

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2024-0840-P4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 971

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - RUE THEOPHILE BARRAU

Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe

Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

| | |
|--|---|
| Pétitionnaire DEBELEC CARCASSONNE | Entreprise chargée des travaux DEBELEC CARCASSONNE |
| Adresse 2682 BOULEVARD FFRANCOIS XAVIER FAFEUR 11000 CARCASSONNE | Adresse 2682 BOULEVARD FFRANCOIS XAVIER FAFEUR 11000 CARCASSONNE |
| Date de la demande 16/04/2020 | Téléphone 06 34 20 27 10 |
| Lieu d'intervention RUE THEOPHILE BARRAU | Indicatif pour les pays étrangers |
| Description des travaux EFFACEMENT BT | Fax |
| Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol | Courriel gidas.kponou@groupe-comelec.com |
| Début et fin des travaux du 31/12/2024 au 28/02/2025 | |

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur

Les travaux devront être conformes au règlement de voirie

Les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant

Les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être identiques à l'existant

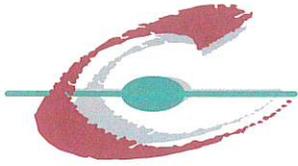
Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux

Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre

Prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons.

Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris à l'identique de l'existant

Commentaires



Ville de Castelnaudary

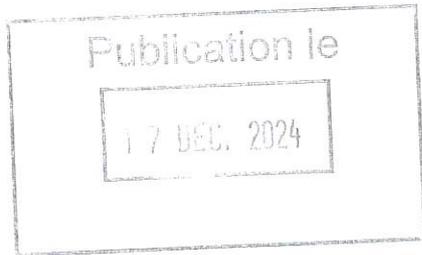
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le vendredi 13 décembre 2024



La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL